

Bulletin d'inscription

- OUI, je souhaite participer à la formation ayant pour thème **Journée Compétence - La gestion des personnels contractuels de droit public** : 13 et 14 mars 2025, distanciel, 790€ TTC
- OUI, je souhaite participer à la formation ayant pour thème **Journée Compétence - La gestion des personnels contractuels de droit public** : 06 et 07 novembre 2025, distanciel, 790€ TTC
- J'ai bien pris note des conditions d'annulation***.

(NB : le nombre de places est limité, les inscriptions seront traitées par ordre d'arrivée**)

Vos coordonnées

Établissement.....

Adresse.....

.....

CP..... Ville.....

Stagiaire Nom, Prénom.....

Fonction.....

E-mail.....

Responsable formation Nom, Prénom.....

Tél. Fax.....

E-mail.....

Cachet :

Inscriptions :

- par courrier : retournez ce bulletin à LEH Formation : 253-255, cours du Maréchal-Gallieni • 33000 Bordeaux
- par courriel : formation@leh.fr
- par télécopie: 05 57 57 08 69
- en ligne : www.leh.fr/formation

Date:

Signature:

Le présent bulletin d'inscription vaut acte d'engagement dès signature.

* Conditions d'annulation : les frais d'inscription seront facturés en cas d'annulation la veille de la formation, ou le jour même, ou en cas de non-présentation à la formation. Toute annulation devra être confirmée par courrier recommandé avec accusé de réception reçu par LEH Formation au moins 10 jours ouvrés avant la formation. Les remplacements sont admis, sans frais et à tout moment.

**Cachet de la poste ou date d'émission de la télécopie ou de l'email faisant foi.

Contact

Tél. 05.57.57.08.68

Fax 05.57.57.08.69

formation@leh.fr



Numéro d'existence en qualité
d'organisme de formation :

11753475275

SIRET : 434 161 741 00013

LEH Formation

Ressources Humaines



JOURNÉE COMPÉTENCE - LA GESTION DES PERSONNELS CONTRACTUELS DE DROIT PUBLIC

Judi 13 et Vendredi 14 Mars 2025

Formation en distanciel

Judi 06 et Vendredi 07 Novembre 2025

Formation en distanciel

Conformément à la législation en vigueur, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification pour toute information vous concernant. Bulletin d'inscription à retourner par courrier affranchi à l'adresse indiquée au verso ou par télécopie au 05 57 57 08 69

Groupe LEH un groupe d'experts au service des professionnels de santé

Édition Formation Conseil Évènement

Pré-requis

Aucun pré-requis exigé

Objectifs pédagogiques

- Reconnaître la problématique (ex. : cas de recours au CDD et nouvelles modalités de recours aux CDI)
- Déterminer la règle de droit applicable (article correspondant de la loi)
- Appliquer les connaissances au problème posé (analyser le problème juridique par rapport à la règle : est-il conforme ou pas ?) pour le résoudre

Public concerné

Cette formation s'adresse aux directeurs, directeurs des ressources humaines, attachés d'administration hospitalière et adjoints des cadres traitant de la gestion des personnels. Formation accessible aux publics en situation de handicap.

Durée

2 jours (12 heures)

Méthodes pédagogiques

- La formation repose sur un rappel de la réglementation afin de consolider les connaissances et permettre leur exploitation dans des cas concrets.
- Études de cas et/ou Mises en situation et/ou Séance questions-réponses
- Quiz d'auto-évaluation en début de formation et repris en fin de formation

Profil intervenant

Juriste spécialisé en droit hospitalier et médical

Évaluations de la formation

En début de formation : recueil des attentes des participants - En cours de formation : évaluation des acquis (formatives ou sommatives) - En fin de formation : évaluations de l'atteinte des objectifs et de la satisfaction des participants à chaud et à froid. Un compte rendu est remis par le formateur.

Documents remis aux stagiaires

- Les supports pédagogiques sont disponibles sur l'espace client en version électronique ou distribués lors de la formation. Remise du certificat de réalisation.
- **Le +** : accès d'un mois à **Hopitalex**, base de données de veille et d'information juridique hospitalière

Les conditions du recrutement

- Les hypothèses de recours aux contractuels : recrutement en CDI et « reprise » du contrat précédent, cas de recours aux CDD et impact de la loi du 6 août (contrat de projet, contrat saisonnier, emplois supérieurs), intérêt de l'intérim
- La procédure pour recruter sur emploi permanent
- Les mentions du contrat : écrit, définition des fonctions, rémunération, période d'essai...
- Les modalités du recrutement : vérification des conditions d'exercice des fonctions, de l'aptitude
- La rémunération et les primes : traitement de base, primes autorisées ou incluses au contrat

Les obligations de l'agent

- Les grands principes : dignité, impartialité, intégrité et probité, neutralité, laïcité, égalité de traitement
- L'exercice d'une activité privée lucrative : forme de la demande, agent à temps partiel ou non complet
- Le secret et la discrétion professionnelle, l'information du public
- L'exécution personnelle des tâches et l'obéissance hiérarchique
- Apport jurisprudentiel : l'obligation de réserve

L'exécution du contrat

- L'entretien professionnel
- Le rôle de la commission consultative paritaire
- Le temps de travail : temps de travail, RTT, CET
- Les droits à congés : congés annuels (report et paiement des congés), maladie, temps partiel thérapeutique, maternité, paternité, adoption, congés « familiaux », congés non rémunérés,
- reclassement de l'agent...
- La mise à disposition et la mobilité : quelles hypothèses ? Quels avantages ?
- Temps partiel de droit, temps partiel sur autorisation
- Suspension et discipline

Le terme du contrat

- Le renouvellement : forme du renouvellement, délai de préavis, incidence du changement de motif...
- La fin du contrat (terme, démission) : préavis, effets, indemnité de fin de contrat
- Le licenciement : procédure, commission consultative paritaire, droits à respecter
- L'indemnité de « précarité »
- La rupture conventionnelle
- Les effets du terme du contrat : documents à remettre, allocation chômage, reclassement éventuel

À jour de la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique et ses décrets d'application